

## CONSEIL COMMUNAL - DOCUMENT DE TRAVAIL ET CONVOCATION

**SÉANCE DU 29 JUIN 2020 à 19:30 HEURES**

### SEANCE PUBLIQUE

#### **1. Communications.**

Dépôt du procès-verbal de la séance publique du 18 mai 2020 qui, sans observation, sera considéré comme adopté en fin de séance publique.

\* Hommage à \*

\* Interpellations citoyennes:

\* Points en urgence:

\* Points complémentaires recevables:

1) Communications:

- La réponse de Monsieur Elio Di Rupo, Ministre-Président de la Région wallonne, à la motion adoptée par le conseil communal en séance du 18 mai 2020, et relative au soutien et à la relance des activités dans le secteur de l'HORECA.

- Le rapport de la première commission du conseil communal du 22 juin 2020, relative aux comptes annuels 2019 et à la première modification budgétaire de la Ville.

Le conseil communal prend connaissance des documents suivants mis en annexe :

\* Questions:

#### **2. Décret du 29 mars 2018. Rapport de rémunération. Exercice 2019. Adoption.**

Le Parlement wallon a adopté le 29 mars 2018 un décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales.

L'article 71 dudit décret établit que le conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le cours de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

#### **3. Motion de la Conférence des Bourgmestres et des élus territoriaux de Wallonie picarde pour une reconnaissance de la Wallonie picarde en tant que bassin de mobilité. Approbation.**

La Conférence des Bourgmestres et des élus territoriaux de Wallonie picarde souhaite que la Wallonie picarde soit reconnue comme un bassin de mobilité.

Le conseil communal est invité à approuver les termes de cette motion.

#### **4. Motion de Messieurs Jean-Luc Crucke, président de la Conférence des bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie picarde, et Arnaud Beuscart, bâtonnier du Barreau et pilote de la commission "Justice". Soutien pour un nouveau palais de justice en Wallonie picarde. Approbation.**

Messieurs Jean-Luc CRUCKE, président de la Conférence des bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie picarde, et Arnaud BEUSCART, bâtonnier du Barreau et pilote de la commission "Justice", ont transmis une motion pour assurer le maintien d'une justice de proximité pour les 387.000 justiciables du territoire. L'ambition est de tout mettre en œuvre afin de faciliter l'implantation d'un nouveau lieu de justice à Tournai regroupant toutes les fonctions de la justice, dans la législature fédérale 2019-2024.

**5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, avenue Leray, 12. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.**

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées avait été créé au niveau du n°12 de l'avenue Leray à 7500 Tournai. Il apparaît que le bénéficiaire de cet emplacement a déménagé, il n'a donc plus lieu d'être.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en supprimant l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, face au n°12 de l'avenue Leray à 7500 Tournai.

**6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Templeuve, rue Léon Herbo. Mise à sens unique.**

À la rue Léon Herbo à Templeuve, dans la portion de voirie longeant les n° 31 à 35, des véhicules circulent à double sens alors que sa faible largeur ne permet pas leur croisement. De façon à pallier à cette situation, les services de police proposent de mettre ce tronçon à sens unique.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en interdisant la circulation à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis le n° 31 à et vers le n° 35 de la rue Léon Herbo à Templeuve.

**7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Templeuve, rue Léon Herbo. Mise en œuvre d'une zone 30.**

Des riverains de la rue Léon Herbo à Templeuve souhaiteraient que la zone 30, qui est d'application dans la rue Jules Schelstraete, soit étendue à leur voirie. Suite à leur visite du 17 novembre 2017, les services de la direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, et les services de police, ont proposé d'établir une zone 30 dans cette voirie par le biais de dispositifs ralentisseurs (coussins berlinois) localisés à ses accès. Étant donné que ces aménagements peuvent faire l'objet de modifications en cours de chantier, suite à des contraintes techniques imprévues, le règlement complémentaire n'a pas été proposé préalablement aux travaux.

Ces aménagements étant en cours de finalisation et dans l'attente de l'approbation d'un règlement complémentaire communal, une ordonnance de police temporaire a été prise par le collège communal en date du 30 avril 2020.

**8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai et Warchin, rues René Desclée, Jean-Baptiste Glorieux et avenue Hélène Dutrieux. Mise en œuvre d'une zone 30.**

Dans le quartier formé par les rues René Desclée, Jean-Baptiste Glorieux et l'avenue Hélène Dutrieux à Tournai et Warchin, des riverains se plaignent des vitesses excessives pratiquées sur ces voiries. Suite au rapport des services de police du 1er mars 2019, et suite à la visite sur place en date du 17 février 2020 des services de la direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, il a été proposé d'établir une zone 30 dans ce quartier par le biais de l'aménagement de dispositifs ralentisseurs. Étant donné que ces aménagements peuvent faire l'objet de modifications en cours de chantier, suite à des contraintes techniques imprévues, le règlement complémentaire n'a pas été proposé préalablement aux travaux.

Ces aménagements étant en cours de finalisation et dans l'attente de l'approbation d'un règlement complémentaire communal, une ordonnance de police temporaire a été prise par le collège communal en date du 30 avril 2020.

**9. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Vezon, rue Albert 1er. Mise en œuvre de zones d'évitement surélevées.**

Suite à des doléances de riverains concernant la vitesse excessive dans la rue Albert 1er à Vezon, et suite à la visite sur place du 8 mai 2019, les services de la direction des

déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, en collaboration avec les services de police, ont proposé d'établir des dispositifs ralentisseurs de vitesse (chicanes) aux endroits suivants :

- à l'opposé du n° 57/b et à l'opposé du n° 102, avec priorité de passage venant de Fontenoy;
- le long du n° 88 et à l'opposé du n° 90, avec priorité de passage venant de Fontenoy;
- le long du n° 56 et à l'opposé du n° 58, avec priorité de passage vers Fontenoy;
- le long du n° 4a et à l'opposé du n° 6, avec priorité de passage venant de Fontenoy;
- à l'opposé et le long du n° 3, avec priorité de passage vers Fontenoy;

Étant donné que ces aménagements peuvent faire l'objet de modifications en cours de chantier, suite à des contraintes techniques imprévues, le règlement complémentaire n'a pas été proposé préalablement aux travaux.

Ces aménagements étant en cours de finalisation et dans l'attente de l'approbation d'un règlement complémentaire communal, une ordonnance de police temporaire a été prise par le collège communal en date du 30 avril 2020.

#### **10. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue des Carrières. Mise en œuvre de zones d'évitement surélevées.**

Suite aux doléances de riverains concernant la vitesse excessive constatée à la rue des Carrières à Tournai, les services de police ont effectué des mesures de vitesses et établi un rapport proposant d'y implanter des dispositifs afin de ralentir la vitesse des véhicules. Suite à une visite sur place, en date du 11 août 2017, des services de la direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, en collaboration avec les services de police, il a été proposé d'établir des zones d'évitement surélevées aux endroits suivants :

- du côté et à hauteur du poteau d'éclairage n° 255/07675, et à l'opposé du poteau d'éclairage n° 255/07676. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers Ere;
- du côté pair, 50 m avant le n° 12 et côté impair, le long du n° 7. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs venant de Ere.

Étant donné que ces aménagements peuvent faire l'objet de modification en cours de chantier suite à des contraintes techniques imprévues, le règlement complémentaire n'a pas été proposé préalablement aux travaux.

Ces aménagements étant en cours de finalisation et dans l'attente de l'approbation d'un règlement complémentaire communal, une ordonnance de police temporaire a été prise par le collège communal en date du 30 avril 2020.

#### **11. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue Joseph Gorin. Mise en œuvre de zones d'évitement surélevées. Modification.**

Suite à des doléances de riverains concernant la vitesse excessive constatée à la rue Joseph Gorin à Kain, et suite aux visites sur place des 7 juin 2018 et 17 février 2020, les services de la direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries, en collaboration avec les services de police, ont proposé d'établir des dispositifs ralentisseurs de vitesse (chicanes) aux endroits suivants : le long des n° 42 et 47 avec priorité de passage venant de la chaussée d'Audenarde.

Étant donné que ces aménagements peuvent faire l'objet de modifications en cours de chantier suite à des contraintes techniques imprévues, le règlement complémentaire n'avait pas été proposé préalablement aux travaux et une ordonnance avait été prise par le collège communal en date du 30 avril 2020.

Au cours de ce chantier, le dispositif a d'ailleurs dû être déplacé le long des n° 44 et 49, suite à des travaux d'aménagement d'un nouvel accès carrossable au niveau du n° 42.

Ces aménagements étant en cours de finalisation et dans l'attente de l'approbation d'un règlement complémentaire communal, une nouvelle ordonnance de police temporaire a été prise par le collège communal en date du 4 juin 2020

**12. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, carrefour formé par les rues du Crampon, Jeanne d'Arc et Chemin 34. Établissement de passages piétons**

Il est constaté un manque de passages pour piétons au carrefour formé par les rues du Crampon, Jeanne d'Arc et Chemin 34 à Tournai. Cette situation engendre un problème de sécurisation pour les usagers faibles.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui a été proposé en séance du 18 mai 2020 de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en établissant à Tournai :

- un passage pour piétons au Chemin 34 à son débouché avec la rue du Crampon;
- un passage pour piétons à la rue du Crampon à hauteur du n° 113;
- un passage pour piétons à la rue Jeanne d'Arc à son débouché sur la rue du Crampon.

Le conseil communal a décidé de reporter cette modification, la localisation du passage piéton au niveau du Chemin 34 n'étant pas correcte.

Un nouveau croquis d'implantation des passages piétons a été établi et la localisation du passage au niveau du Chemin 34 a été corrigée de façon à ne plus aboutir dans le parking de l'immeuble n° 1, Chemin 34, et à relier les deux trottoirs en vis-à-vis de la rue du Crampon.

**13. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Saint-Piat. Abrogation et régularisation d'un passage pour piétons.**

Un passage pour piétons avait été réglementé face au n°16 de la rue Saint-Piat à Tournai. Or, lors de la mise en oeuvre du quai de l'arrêt de bus, celui-ci a été déplacé face au n°18 de la même rue, sans pour autant avoir fait l'objet d'une réglementation. Cette situation prête à confusion.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en:

- abrogeant le passage pour les piétons localisé à hauteur du n°16 de la rue Saint-Piat à 7500 Tournai
- régularisant le passage pour les piétons localisé à hauteur du n°18 de la rue Saint-Piat à 7500 Tournai.

**14. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, quais Vifquin, du Luchet d'Antoing et du Pays Blanc et place Gabrielle Petit. Modifications de la circulation et du stationnement.**

Suite aux travaux d'aménagement du tronçon formé par le quai Vifquin, la place Gabrielle Petit et les quais du Luchet d'Antoing et du Pays Blanc, dans le cadre de la mise à gabarit de l'Escaut dans sa traversée de Tournai, il est nécessaire de réglementer l'organisation de la circulation et du stationnement.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en organisant la circulation et le stationnement dans le tronçon formé par le quai Vifquin, la place Gabrielle Petit et les quais du Luchet d'Antoing et du Pays Blanc, partie comprise entre la rue Cambron et l'allée des Princes d'Allain à 7500 Tournai.

**15. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, Esplanade du Conseil de l'Europe. Modification de la circulation et du stationnement.**

Suite aux travaux d'aménagement de l'Esplanade du Conseil de l'Europe et de façon à protéger ceux-ci, il est nécessaire de réglementer l'organisation de la circulation et du stationnement, en y interdisant les camions.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en organisant le stationnement sur l'Esplanade du Conseil de l'Europe à 7500 Tournai.

**16. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain. Modification des limites de l'agglomération.**

Les riverains se plaignent régulièrement de la vitesse excessive des usagers motorisés dans le chemin des Pilotes à Kain, partie hors agglomération, comprise entre l'immeuble n° 7 du chemin des Pilotes et la rue d'Omerie.

La vitesse n'y est actuellement pas réglementée, elle est donc permise jusqu'à 90 km/heure.

Les services de police proposent d'y étendre l'agglomération, d'autant que la rue est maintenant urbanisée.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle Loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage, en modifiant les limites de l'agglomération de Kain au niveau du chemin des Pilotes.

**17. Rupture d'une digue d'un bassin de décantation d'une sucrerie située en France. Pollution de l'Escaut. Constitution de partie civile. Autorisation d'ester en justice. Approbation.**

Durant la nuit du 9 au 10 avril 2020, une digue d'un bassin de décantation s'est rompue au sein d'une sucrerie implantée dans le Nord de la France.

Suite à cet accident, quelques 100.000 m<sup>3</sup> de boues de lavage des betteraves se sont déversées dans l'Escaut.

Cette pollution organique a eu un impact important sur nos eaux de surface, et notamment sur l'Escaut et ses annexes hydrauliques, entraînant la mort de milliers de poissons.

Les autorités françaises, au courant de cette situation depuis le 9 avril, n'ont pas informé les autorités belges de sorte qu'il n'a pas été possible d'anticiper cette pollution sur notre territoire. Cette pollution est une catastrophe écologique aux conséquences néfastes sur les populations piscicoles, pour l'avenir de la biodiversité de notre région, de la faune aquatique, de l'avifaune aux alentours et de la qualité des eaux de surface sur le long terme.

Vu l'ampleur de la catastrophe écologique évoquée ci-avant et des graves préjudices environnementaux, il apparaît opportun que des mesures soient engagées à l'encontre des responsables de cette pollution environnementale.

Le collège communal, en séance du 7 mai 2020 a décidé du principe de :

- se déclarer personne lésée auprès du Département de la police et des contrôles (DPC) du Service public de Wallonie - Agriculture ressources naturelles et environnement - Direction territoriale de Mons;
- déposer plainte au pénal avec constitution de partie civile.

Le conseil communal est désormais invité à autoriser le collège communal à se constituer partie civile dans le cadre de l'affaire pénale relative à la pollution dont question ci-avant.

**18. Personnel statutaire. Statut administratif. Congé parental "Corona". Approbation.**

L'arrêté royal de pouvoirs spéciaux n° 23, pris en exécution de l'article 5, § 1, 5°, de la loi du 27 mars 2020 accordant des pouvoirs au Roi afin de prendre des mesures dans la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 (II) visant le congé parental "corona" a été publié au Moniteur belge le 13 mai 2020, et fixe le cadre réglementaire relatif au congé

parental "corona" qui peut être pris entre le 1er mai 2020 et le 30 juin 2020 inclus (prorogeable).

La continuité des missions de service public dans le contexte de la pandémie du coronavirus, rendant l'organisation du travail plus flexible pour les membres du personnel qui remplissent les conditions permettant de bénéficier d'un congé parental, nécessite d'adopter sans délai la même mesure en faveur du personnel statutaire.

La modification du statut administratif est de la compétence du conseil communal. Ce point ayant été approuvé en comité A, il ne doit pas être soumis à la négociation syndicale.

#### **19. Emplois subsidiés. Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des communes. Information.**

L'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi des travailleurs handicapés dans les provinces, communes, C.P.A.S. et associations de services publics donne l'obligation d'employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5 % de l'effectif au 31 décembre de l'année précédente, soit 20,25 équivalents temps plein (E.T.P.) pour la ville de Tournai.

À cet effet, les services publics doivent établir tous les deux ans un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés à communiquer à l'administration wallonne pour l'intégration des personnes handicapées.

La ville de Tournai rencontre cette obligation, employant 26,11 équivalents temps plein (E.T.P.) travailleurs handicapés.

#### **20. Contrôle du stationnement. SA City Parking. Procédé de contrôle stationnement. Loi caméra. Avis.**

Le conseil communal est invité à formuler l'avis requis par la loi caméra sur la proposition faite par la SA City Parking de recourir à l'utilisation d'une 'scan-car' dans le cadre de la mission de contrôle du stationnement dont cette dernière est investie.

#### **21. Contrôle du stationnement. Règlement-redevance. Modifications. Approbation.**

Par délibération du 31 mars 2014, le conseil communal a approuvé les lignes directrices de la politique de stationnement, qui sera mise en œuvre à partir de l'exercice 2015.

Le règlement-redevance relatif au stationnement en zone équipée d'horodateurs et en zone bleue applicable pour les exercices 2015 et suivants fut établi par délibération du conseil communal du 10 novembre 2014 et modifié par délibérations des 27 avril 2015, 25 janvier 2016 et 30 janvier 2017;

Des adaptations doivent être apportées au règlement précité en vue de répondre de manière équilibrée à différents objectifs et contraintes.

Ces adaptations portent sur les points suivants :

1. En zone payante : remplacement du disque quart d'heure gratuit par la demi-heure gratuite qui peut être obtenue en encodant à l'horodateur le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule. La possibilité de bénéficier de la demi-heure gratuite est accordée par rive et par demi-journée.
2. Modification de la tarification et limitation de la durée de stationnement en zone équipée d'horodateurs :
  - le montant de la redevance forfaitaire passe de 15,00 € à 18,00 € par demi-journée;
  - le montant de la redevance « horodateur » passe à un minimum de 0,20 € pour 12 minutes au lieu de 0,10 € pour 6 minutes avec un maximum de 3 heures;
  - le montant de la redevance des horodateurs situés sur la grand-place passe à 0,50 € par tranche de 15 minutes avec un maximum de 2 heures.
3. Création de deux zones pour l'attribution et l'utilisation de la carte riverain en zone bleue : zone rive droite et zone rive gauche. Le riverain inscrit dans les registres de population du côté de la rive droite du fleuve pourra obtenir une carte riverain rive droite, l'autorisant à stationner dans la zone bleue située sur la rive droite de l'Escaut; le riverain inscrit dans les registres de population du côté de la rive gauche du fleuve pourra obtenir une carte riverain rive gauche l'autorisant à stationner dans la zone bleue située sur la rive gauche de l'Escaut.

4. Actualisation du règlement aux différents moyens de paiement désormais possible, à savoir : possibilité de payer par carte bancaire à l'horodateur ou encore par application spécifique pour terminaux mobiles en vigueur sur le territoire communal de Tournai conformément aux indications portées sur le site officiel de la ville de Tournai. En contrepartie et dans un souci de sécurité, suppression de la possibilité de paiement par l'insertion de monnaie dans l'horodateur.

5. Correction apportée à l'article 3, point 2, c) du règlement dans le sens d'une confirmation que la carte chantier temporaire n'est bien valable qu'en zone bleue.

6. Insertion d'une nouvelle disposition transitoire prévoyant la prolongation de la durée de validité des cartes de stationnement payantes afférentes à l'exercice 2020 à une durée de 60 jours.

Le collège communal, en sa séance du 11 juin 2020, a marqué son accord de principe sur les propositions de modifications évoquées ci-avant.

Il appartient à la compétence du conseil communal d'approuver les modifications à apporter au règlement redevance relatif au stationnement en zone équipée d'horodateurs et en zone bleue applicable pour les exercices 2015 et suivants et partant de prendre acte du texte coordonné dudit règlement-redevance.

#### **22. Agora Space de Kain. Convention de gestion. Approbation.**

Il appartient au conseil communal d'approuver la convention de gestion entre la ville de Tournai et le Logis Tournaisien, suite à la reprise en gestion par la Ville de l'agora space de Kain.

#### **23. Agora Space de Kain. Règlement d'ordre intérieur. Approbation.**

L'agora space de Kain connaît une rénovation en profondeur de son infrastructure.

La décision de reprendre l'infrastructure en gestion communale impose de fixer les termes d'un règlement d'ordre intérieur.

Le conseil communal est invité à approuver les termes de ce règlement d'ordre intérieur.

#### **24. Eurométropole Tour. Edition 2020. Convention de partenariat avec l'ASBL Circuit Franco-Belge. Approbation.**

Comme les années précédentes, l'ASBL Circuit Franco-Belge organisera l'Eurométropole Tour 2020 (épreuve cycliste pour coureurs professionnels) à Tournai, le samedi 12 septembre 2020 ou le samedi 19 septembre 2020 **(date à définir par l'UCI (contexte COVID19))**.

L'arrivée finale de l'Eurométropole Tour 2020 se déroulera à Tournai et la ligne d'arrivée se situerait sur la chaussée de Douai.

Le contexte Covid-19 n'a pas permis d'arrêter les détails organisationnels de cet événement. Le cahier des charges et plan d'implantation pourront évoluer dans la limite des capacités des services compétents (police, zone de secours, services techniques, etc.).

Il y a lieu de fixer les termes de la convention, et ce, sous réserve de la tenue de cet événement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19. En vue de fixer les obligations réciproques des parties dans le cadre de ce partenariat, il est nécessaire de conclure une convention avec l'organisateur.

#### **25. Plan de cohésion sociale 2020-2025. Convention de partenariat avec l'ASBL Anama dans le cadre de l'article 20 du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale. Approbation.**

Dans le cadre de l'article 20 du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale, une subvention est octroyée aux communes pour soutenir des actions menées par des associations. Le montant de la subvention accordée à la ville de Tournai et à répartir entre les quatre projets retenus dans le cadre de l'article 20 du décret s'élève à 33.590,71 €. Le conseil communal est invité à délibérer sur les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'ASBL Anama, dont le subsidie s'élève à la somme de 6.314,89€.

**26. Plan de cohésion sociale 2020-2025. Convention de partenariat avec l'ASBL comité Saint-Jean dans le cadre de l'article 20 du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale. Approbation.**

Dans le cadre de l'article 20 du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale, une subvention est octroyée aux communes pour soutenir des actions menées par des associations. Le montant de la subvention accordée à la ville de Tournai et à répartir entre les quatre projets retenus dans le cadre de l'article 20 du décret s'élève à 33.590,71 €. Le conseil communal est invité à délibérer sur les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'ASBL Comité Saint-Jean dont le subside s'élève à la somme de 6.946,37€.

**27. Plan de cohésion sociale 2020-2025. Convention de partenariat avec l'ASBL Vie Féminine dans le cadre de l'article 20 du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale. Approbation.**

Dans le cadre de l'article 20 du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale, une subvention est octroyée aux communes, pour soutenir des actions menées par des associations. Le montant de la subvention accordée à la ville de Tournai et à répartir entre les quatre projets retenus dans le cadre de l'article 20 du décret s'élève à 33.590,71 €. Le conseil communal est invité à délibérer sur les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'ASBL Vie Féminine, dont le subside s'élève à la somme de 10.103,82€.

**28. Plan de cohésion sociale 2020-2025. Convention de partenariat avec l'ASBL La Ressourcerie- Le Carré dans le cadre de l'article 20 du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale. Approbation.**

Dans le cadre de l'article 20 du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale, une subvention est octroyée aux communes pour soutenir des actions menées par des associations. Le montant de la subvention accordée à la ville de Tournai et à répartir entre les quatre projets retenus dans le cadre de l'article 20 du décret s'élève à 33.590,71 €. Le conseil communal est invité à délibérer sur les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'ASBL La Ressourcerie-Le Carré dont le subside s'élève à la somme de 10.225,63€.

**29. Plan de cohésion sociale 2020-2025. Convention de partenariat avec l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi dans le cadre de l'article 19 du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale. Approbation.**

Dans le cadre de l'article 19 du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale, une subvention est octroyée aux communes pour soutenir des actions menées par des associations. Le montant de la subvention accordée à la ville de Tournai et à répartir entre les projets retenus dans le cadre de l'article 19 du décret s'élève à 38.000,00 €. Le conseil communal est invité à délibérer sur les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi, et dont le subside s'élève à la somme de 8.000,00€.

**30. Plan de cohésion sociale 2020-2025. Convention de partenariat avec l'ASBL Service de santé mentale du Tournaisis dans le cadre de l'article 19 du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale. Approbation.**

Dans le cadre de l'article 19 du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale, une subvention est octroyée aux communes pour soutenir des actions menées par des associations. Le montant de la subvention accordée à la ville de Tournai et à répartir entre les projets retenus dans le cadre de l'article 19 du décret s'élève à 38.000,00 €. Le conseil communal est invité à délibérer sur les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'ASBL Service de santé mentale du Tournaisis, et dont le subside s'élève à la somme de 10.000,00€.

**31. Plan de cohésion sociale 2020-2025. Convention de partenariat avec l'ASBL la Maison des Familles dans le cadre de l'article 19 du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale. Projet "Distribution de colis alimentaires".  
Approbation.**

Dans le cadre de l'article 19 du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale, une subvention est octroyée aux communes pour soutenir des actions menées par des associations. Le montant de la subvention accordée à la ville de Tournai et à répartir entre les projets retenus dans le cadre de l'article 19 du décret s'élève à 38.000,00 €. Le conseil communal est invité à délibérer sur les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'ASBL La Maison des Familles pour le projet "Distribution de colis alimentaires", et dont le subside s'élève à la somme de 10.000,00€.

**32. Plan de cohésion sociale 2020-2025. Convention de partenariat avec l'ASBL la Maison des Familles dans le cadre de l'article 19 du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale. Projet "Création d'une épicerie sociale".  
Approbation.**

Dans le cadre de l'article 19 du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale, une subvention est octroyée aux communes pour soutenir des actions menées par des associations. Le montant de la subvention accordée à la ville de Tournai et à répartir entre les projets retenus dans le cadre de l'article 19 du décret s'élève à 38.000,00 €. Le conseil communal est invité à délibérer sur les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'ASBL La Maison des Familles pour le projet "Création d'une épicerie sociale", et dont le subside s'élève à un montant de 10.000,00€.

**33. Boxes à vélos sur le territoire de la Ville. Règlement d'usage et formulaire de demande. Approbation.**

La ville de Tournai installe à des endroits stratégiques de la commune des boxes à vélos fermés de deux types :

1. des boxes à vélos situés sur un parking de dissuasion ou à proximité d'un arrêt de bus pour les cyclistes qui souhaitent les utiliser comme parking de transition afin de :
  - permettre aux usagers du parking de venir en voiture et d'ensuite prendre un vélo pour rejoindre leur destination finale;
  - permettre aux cyclistes de stationner leur vélo en sécurité pour ensuite faire éventuellement du co-voiturage ou emprunter les transports en commun.
2. des boxes vélos utilisés comme parking de proximité pour les cyclistes qui ne disposent pas de suffisamment de place pour l'entreposer à leur domicile.

De façon à pouvoir gérer ces boxes à vélos et leur occupation, il y a lieu de prendre un règlement d'usage et d'établir un formulaire de demande.

Le conseil communal est invité à délibérer sur les termes de ce règlement d'usage, et de prendre connaissance du formulaire de demande établi par le collège communal, en prévision de l'exécution du règlement précité.

**34. Projet "prestation, orientation, suivi et encadrement (POSE). Peines et mesures judiciaires alternatives. Convention annuelle de subventionnement. Année 2019.  
Ratification.**

Le Service public fédéral Justice octroie une subvention annuelle depuis 1996 à la Ville, en vue d'organiser l'accompagnement et le suivi des décisions judiciaires au sein d'un réseau d'intermédiaires (lieux de prestation). Ce type de sanctions consiste en un ensemble de tâches au profit de la communauté, à savoir que certains individus peuvent être astreints à effectuer gratuitement un nombre déterminé d'heures pendant leur temps de loisirs au sein de services publics, d'associations sans but lucratif ou de fondations. La convention de subventionnement prévoit la rémunération d'une personne de niveau B à temps plein et d'une personne de niveau B à mi-temps ainsi que des moyens d'action et des frais de fonctionnement, et ce pour un montant total annuel de 70.589,07€.

**35. Barry, infrastructures sportives situées à la rue Bonneau. Convention de concession de service public au profit de l'ASBL L'Éléphant Barry. Résiliation d'un commun accord. Approbation.**

Depuis le 19 mars 2018, une convention de service public lie la Ville à l'ASBL L'Éléphant Barry portant sur la gestion des infrastructures sportives sises à Barry, rue Bonneau, 17, et ce, pour une durée de 20 ans.

Par courriel du 10 mars 2020, l'ASBL L'Éléphant Barry a informé la Ville de sa décision de ne plus poursuivre ses activités à Barry.

En séance du 28 mai 2020, le collège communal a pris connaissance dudit courriel et a décidé de résilier de commun accord, à la date du 30 juin 2020, la convention sans préavis ni indemnité et de présenter ce dossier à l'examen du conseil communal lors de sa séance du 29 juin 2020, sachant que les délais seront dépassés pour l'inscription du nouveau club au niveau de l'Union belge, et que lesdites infrastructures sportives risquent d'être inoccupées pendant un an, ce qui engendrerait des dégâts et donc des coûts pour la Ville. Les représentants de l'ASBL L'Éléphant Barry ont sollicité par écrit la résiliation de commun accord de la convention.

Lors de sa séance du 28 mai 2020, le collège communal a également décidé, sous réserve de la décision du conseil communal et suite à la résiliation de la convention conclue avec l'ASBL L'Éléphant Barry du principe de maintenir la destination footballistique des infrastructures sportives de Barry et d'en confier la gestion par convention de concession de service public (d'une durée de 20 ans résiliable tous les 2 ans par chacune des parties sans motif ni indemnité moyennant préavis de 6 mois) à un nouveau club local de football créé sous forme d'une association sans but lucratif et répondant aux conditions suivantes :

- l'objectif social de l'association doit consister à encourager l'activité footballistique dans le village de Barry (et dans les villages voisins faisant partie de l'entité de Tournai) et à gérer la structure sportive en question
- la majorité des membres fondateurs doit être issue du village de Barry (et des villages voisins faisant partie de l'entité de Tournai);
- le siège social de l'association doit être installé à Barry.

Ce dossier portant sur l'octroi d'une nouvelle convention de concession public reviendra donc à l'examen du conseil communal lors de sa prochaine séance.

Il est donc demandé au conseil communal d'approuver la résiliation de commun accord, à la date du 30 juin 2020, de la convention de concession de service public qui lie la ville de Tournai et l'ASBL L'Éléphant Barry, sans indemnité au profit d'aucune partie.

**36. Régie communale ordinaire foncière. Tournai, rue de l'Athénée n°7. Ancien commissariat de police. Transfert dans le patrimoine de la régie d'un immeuble et de deux emprunts. Approbation.**

Vu la volonté de clarifier la situation de la régie foncière au niveau de la gestion des immeubles communaux, il est proposé de procéder au transfert dans son patrimoine, du bâtiment communal constitué par l'ancien commissariat de police, sis rue de l'Athénée n° 7.

La Ville a financé l'aménagement de logements d'insertion sociale dans ce bâtiment qui compte un total de 15 logements (dont 11 sont loués actuellement) et comprenant 6 logements à 1 chambre, 7 logements à 2 chambres et 2 logements à 3 chambres;

Sa valeur comptable s'établit comme suit au 31 décembre 2018 :

- Fonds propres : 230.950,44€
- Valeur initiale : 1.839.191,97€
- Montant amorti (50 ans) : 365.737,02€
- Montant des réévaluations annuelles : 229.145,59€
- Montant des subsides reçus (dont un UREBA): 787.084,37€ + 76.308,00€
- Montant des réductions annuelles : 125.933,52€ + 12.209,28€
- Montant des emprunts souscrits : 225.000,00€ (4195) + 502.700,00€ (4269)

La perception des loyers est gérée administrativement par l'ASBL TOURNAI LOGEMENT (en abrégé AIS) et les loyers sont versés à la régie foncière communale ( pas loin de 30.000,00€ par an). Ce transfert entraînera l'imputation de la valeur comptable du

bâtiment dans le bilan de la régie (immobilisé et subsides dont un UREBA) ainsi que la dette communale y relative.

Les logements continueront à être affecté au logement social d'insertion (15 logements).

**37. Haut Escaut. Reprise en gestion par le Service public de Wallonie du Pont Bolus à Ramegnies-Chin. Arrêté ministériel. Approbation.**

La ville de Tournai a formulé le souhait de remettre en gestion le pont de Ramegnies-Chin (pont Bolus) au Service public de Wallonie (SPW). Cette proposition est reconnue d'intérêt général par le SPW mobilité/infrastructures, et fait l'objet d'un projet d'arrêté ministériel qu'il convient de présenter pour approbation au conseil communal.

**38. Lamain, rue des Morts. Impétrants. Cession de terrain à incorporer dans la voirie communale. Approbation.**

Des particuliers ont obtenu, après recours devant le Conseil d'État, un permis de lotir pour un terrain situé à Lamain, rue des Morts.

Afin que les impétrants puissent être implantés pour équiper le lotissement, il est nécessaire d'incorporer, à titre gratuit, une bande de terrain de 156 m<sup>2</sup> dans la voirie communale (domaine public de la Ville).

**39. Kain, rue des Ecoles, 43/49. Implantation scolaire communale "Les Apicoliers 1". Résiliation du droit d'emphytéose et acquisition pour cause d'utilité publique. Acte authentique. Approbation.**

En date du 27 janvier 1999, la Communauté française de Belgique (actuellement Fédération Wallonie-Bruxelles) a consenti à la Ville un bail emphytéotique portant sur les bâtiments sis à Kain, rue des Ecoles, 43/49, actuellement cadastrés 4ème division, section C, n°447 R 4, pour une contenance de 67a 40 ca (Les Apicoliers 1), moyennant la redevance annuelle d'un franc belge.

Ce droit d'emphytéose a pris cours le 1er septembre 1997 pour se terminer de plein droit le 31 août 2027.

Dans le cadre de la réalisation des travaux à effectuer dans cette implantation scolaire, des négociations ont été menées avec le propriétaire afin que l'administration communale dispose sur lesdits biens d'un droit réel de plus de trente ans pour solliciter des subsides. Il résultait que l'acquisition pour cause d'utilité publique de ces bâtiments était la solution la plus avantageuse sur le long terme pour l'administration communale.

De fait, le conseil communal, lors de sa séance du 25 février 2019:

- a marqué son accord de principe sur l'acquisition, pour cause d'utilité publique, des bâtiments repris ci-dessus moyennant la somme de 770.000,00 € (hors frais) telle que fixée par le Service public de Wallonie - département des comités d'acquisition - direction du comité d'acquisition de Mons;
- a pris acte qu'un second dossier serait présenté ultérieurement à son examen concernant l'approbation des termes de l'acte authentique d'acquisition à intervenir.

Par la suite, le collège communal, lors de ses séances des 23 janvier 2020, 13 février 2020 et 9 avril 2020, a approuvé les termes de l'acte à intervenir moyennant les corrections y apportées par l'administration, à l'exception de la clause concernant les réservoirs à mazout, qui a été modifiée en toute fin d'instruction du dossier à la demande de la Communauté Française. Néanmoins, cette modification n'affecte pas les conditions essentielles de la transaction immobilière dont question.

Il appartient donc au conseil communal d'approuver les termes du projet d'acte à intervenir portant:

- d'une part, sur la résiliation du bail emphytéotique concédé à la ville portant uniquement sur les biens sis à Kain, rue des Ecoles, 43/49, cadastrés ou l'ayant été 4ème division, section C, n°447 R 4, d'une contenance de 67a 40ca abritant l'implantation scolaire communale "Les Apicoliers 1"
- et d'autre part, sur l'acquisition pour cause d'utilité publique de ces biens afin que l'administration communale dispose d'un droit réel de plus de trente ans et puisse solliciter l'octroi de subsides pour la réalisation de travaux.

Les crédits nécessaires à cette acquisition seront imputés à l'article 722/712-60 du budget extraordinaire 2020.

**40. Kain, rue Raoul Van Spitael. Implantation scolaire communale "Les Apicoliers 2". Prolongation du bail emphytéotique. Approbation.**

L'implantation scolaire communale "Les Apicoliers 2", sise à Kain, rue Raoul Van Spitael, occupe actuellement les bâtiments suivants :

- le bien cadastré ou l'ayant été 4ème division, section A, n° 406 N, d'une contenance de 22a 90ca 88dca
- le bien cadastré ou l'ayant été 4ème division, section A, n° 405 Z, d'une contenance de 20a 53ca 18dm
- le bien cadastré ou l'ayant été 4ème division, section A, n° 407 M, d'une contenance de 2a 76ca (appartenant à la Ville);

En date du 17 octobre 2013, la Fédération Wallonie-Bruxelles a conclu avec la Ville un bail emphytéotique portant sur le bien cadastré ou l'ayant été 4ème division, section A, n°406 N moyennant une redevance annuelle de 5.519,00€. Ce droit d'emphytéose a pris cours le 1er juillet 2004 et se termine de plein droit le 31 décembre 2041.

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans cette partie de l'infrastructure scolaire, et de manière à solliciter l'octroi de subsides, le collège communal du 11 mars 2016 a décidé du principe de solliciter du ministère de la fédération Wallonie-Bruxelles (propriétaire) la prolongation dudit bail emphytéotique de 10 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2051) aux mêmes conditions. L'avenant a été signé le 11 août 2017.

En date du 27 janvier 1999, un bail emphytéotique portant sur la partie cadastrée ou l'ayant été 4ème division, section A, n°405 Z, a été conclu moyennant la redevance annuelle d'un franc. Ce droit d'emphytéose a pris cours le 1er septembre 1997 et se termine de plein droit le 31 août 2027.

De ce fait, le collège communal a décidé, sous réserve de l'accord du conseil communal, de solliciter du ministère de la fédération Wallonie-Bruxelles, la prolongation de 24 ans et 4 mois (soit jusqu'au 31 décembre 2051) du bail emphytéotique signé le 27 janvier 1999 portant sur le bien sis à Kain, rue Raoul Van Spitael, actuellement cadastré 4ème division, section A, n°405 Z, d'une contenance de 20 a 53 ca 18 dma, et ce afin d'harmoniser l'échéance de l'ensemble des baux emphytéotiques conclus pour cette implantation scolaire communale, d'une part, et de pouvoir solliciter, le cas échéant, l'octroi de subsides dans le cadre de la réalisation de travaux, d'autre part.

Le conseil communal, lors de sa séance du 17 septembre 2018:

- a marqué son accord sur la conclusion d'un avenant au bail emphytéotique concédé en date du 27 janvier 1999 portant sur le bien sis à Kain, rue Raoul Van Spitael, cadastré ou l'ayant été 4ème division, section A, n°405 Z, d'une contenance de 20a 53ca ainsi que sur le montant de la nouvelle redevance annuelle (5.000,00 €) qui sera exigible à partir de la signature de cet avenant;
- a pris acte qu'un second dossier serait présenté ultérieurement à l'examen du conseil communal concernant l'approbation des termes de l'acte authentique à intervenir.

L'acte à intervenir, rédigé par le Service public de Wallonie - département des comités d'acquisition - direction du comité d'acquisition de Mons, a été examiné par le service Patrimoine et la Communauté Française, lesquels se sont accordés sur les corrections à y apporter concernant principalement :

- le but de l'emphytéose: cette clause a été complétée de manière à ce qu'elle soit rédigée comme suit : "*L'emphytéose est prolongée pour cause d'utilité publique et plus spécialement en vue de l'organisation et du maintien de l'enseignement communal et de ses activités éducatives dans les bâtiments susmentionnés.*"
- la clause "Etat du sol" a été complétée selon l'extrait reçu de la banque de données de l'état des sols (BDES)
- la suppression du paragraphe relatif à la destination envisagée dans les lieux (page 7 du projet d'acte) (clause généralement inscrite en cas d'acquisition de bien)

- la clause "Cuve à mazout" a été modifiée en ce sens qu'il y sera précisé que *"Le propriétaire ne peut confirmer ou infirmer la présence de citerne à mazout de trois mille litres ou plus dans le bien objet du présent acte, compte tenu du fait que l'emphytéote l'est déjà en vertu du bail emphytéotique passé le vingt-sept janvier mil neuf cent nonante-neuf dont question au point 1 ci-dessus"*
- la redevance annuelle: les modalités de paiement et de calcul ont été précisées
- l'ajout de la clause "Déclaration Pro Fisco" afin de permettre à l'administration communale d'être exonérée des droits d'enregistrement.

En date du 18 mai 2020, le Service public de Wallonie - département des comités d'acquisition - direction du comité de Mons a informé l'administration communale de l'aval de la Communauté française sur la dernière mouture de l'avenant.

Le collège communal, lors de sa séance du 4 juin 2020, a également marqué son accord de principe, sous réserve de la décision du conseil communal, sur ledit projet d'avenant.

Il appartient dès lors au conseil communal d'approuver les termes de l'acte de prolongation du bail emphytéotique concédé à l'administration communale en date du 27 janvier 1999 portant sur une partie de l'implantation scolaire communale "Les Apicoliers 2", sise à Kain, rue Raoul Van Spitael, cadastrée ou l'ayant été 4ème division, section A, n°405 Z, d'une contenance de 20a 53ca.

#### **41. Smart Center. Equipement touristique. Avant-projet de scénographie. Demande de subsides. Approbation.**

Le conseil communal est invité à se prononcer sur l'avant-projet de scénographie du Smartcenter. Il convient également de solliciter les subsides à l'équipement touristique, pour la scénographie, pour un montant total de 2.683.550 € TVAC, lesquels se répartiraient comme suit:

- 80% Région Wallonne (2.146.840 € TVAC);
- 20% opérateur (536.710 € TVAC);

#### **42. Smart Center. Travaux de réinvestissement. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

Il est proposé d'approuver les mode et conditions de passation du marché ayant pour objet les travaux de réinvestissement des anciens Prêtres.

Ce marché sera passé par procédure ouverte avec publication au niveau européen.

#### **43. Travaux d'aménagement et sécurisation 2020 aux abords des écoles. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

Depuis maintenant plus de 10 ans, la Ville consacre chaque année un budget à la sécurisation des abords des écoles de son territoire par la mise en place de mobiliers « Octopus ».

35 établissements ont déjà pu bénéficier de ces aménagements de sécurisation.

En 2020, quatre implantations scolaires vont bénéficier d'une sécurisation de leurs abords par du mobilier « Octopus » :

- l'école fondamentale du Val d'Orcq;
- l'école fondamentale Beau Séjour;
- l'école communale de Marquain;
- l'école libre de Blandain;

#### **44. Tournai, boulevard Eisenhower (pie). Travaux de réfection des trottoirs 2020. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

L'intervention vise à rénover les trottoirs dont le revêtement présente de nombreuses dégradations susceptibles de mettre en péril la sécurité des usagers faibles.

Les matériaux équipant les trottoirs existants sont soit des dalles de béton 30/30, soit des pavés de béton, soit de l'hydrocarboné. Ceux-ci seront remplacés par des pavés de béton afin d'uniformiser le revêtement.

La pente en travers des trottoirs ne dépassera pas les 2 % conformément aux dispositions en la matière. Le trottoir disposera d'une saillie suffisante afin d'éviter le stationnement à

cheval et sécuriser les usagers faibles, mais permettra toutefois aux riverains d'accéder aisément à leurs garages via des abaissements de bordures idoines.

Le montant de ce marché s'élève au montant global de 206.318,00 € hors TVA, soit 249.644,78 € TVA comprise.

Il est dès lors proposé au conseil communal de délibérer sur les mode (procédure négociée avec publication préalable) et conditions de passation du marché pour ces travaux de trottoirs à Tournai, boulevard Eisenhower [pie].

**45. Tournai, rue Claquedent (pie). Travaux d'aménagement. Revitalisation urbaine du "Site Casterman". Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

Dans le cadre de la revitalisation urbaine du "Site Casterman", des travaux d'aménagement de la rue Claquedent (pie) doivent avoir lieu.

Il est proposé au conseil communal d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché.

**46. Service propreté publique. Acquisition de deux camions immondices. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

Il est proposé au conseil communal d'approuver les mode et conditions de passation du marché relatif à l'acquisition de deux camions immondices destinés au service propreté publique:

- lot 1 « Camion immondices à motorisation CNG », estimé à 191.000,00€ hors TVA ou 231.110,00€ TVA 21% comprise;
- lot 2 « Camion immondices à motorisation diesel », estimé à 160.000,00€ hors TVA ou 193.600,00€ TVA 21% comprise;

**47. Office du tourisme. Réalisation d'un spectacle multimédia destiné à tous publics. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

En février 2019, la Région Wallonne lançait, par l'intermédiaire du Commissariat général au Tourisme, l'appel à projets « Tourisme pour tous » visant à améliorer l'accessibilité des hébergements et des sites touristiques en Wallonie, aux personnes à besoins spécifiques.

Le public concerné par cet appel à projets était les personnes ayant des difficultés à se mouvoir, les personnes aveugles ou malvoyantes, les personnes sourdes ou malentendantes, les personnes ayant des difficultés de compréhension... En séance du 29 avril 2019, le conseil communal décidait de ratifier la participation de la Ville, via son Office du Tourisme, à cet appel à projets.

Le conseil communal est désormais invité à approuver les mode et conditions de passation du marché.

**48. Maison de la culture. Mission d'aide à la coordination entre les différents intervenants liés aux études et aux travaux de rénovation. Mission "in house" avec l'intercommunale de gestion de l'environnement IPALLE. Approbation.**

Dans le cadre des travaux de rénovation de la maison de la culture de Tournai, suite aux imprévus rencontrés, aux compléments d'études engendrés et aux problèmes importants de coordination entre les différents intervenants du projet, il est proposé de conclure un marché, via la procédure du "in house" avec l'intercommunale de gestion de l'environnement IPALLE portant sur une mission d'aide à la coordination entre les différents intervenants liés aux études et aux travaux de rénovation. Cette mission est estimée à 100.000,00€ TVA comprise.

Les crédits nécessaires à la conclusion de ce marché sont prévus au budget extraordinaire 2020 par voie de modification budgétaire.

**49. Refonte du site internet. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.**

Le site internet de la Ville va subir une refonte. Le conseil communal est invité à approuver les mode et conditions de passation du marché.

**50. Eclairage Public. Mise en lumière de la Cathédrale Notre-Dame de Tournai. Elaboration d'un projet par l'Opérateur des réseaux gaz et électricité (ORES). Approbation.**

Il est proposé au conseil communal de demander l'élaboration d'un projet portant sur la mise en lumière de la Cathédrale Notre-Dame de Tournai, place de l'Evêché à Tournai par l'Opérateur des réseaux gaz et électricité (ORES).

**51. Tournai. Réparation du totem de commande des bornes automatiques au pied du beffroi. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.**

En date du 7 mai 2020, le collège communal a décidé de passer un marché de travaux ayant pour objet le remplacement du totem de commande des bornes automatiques, dégradé à la suite d'un accident de la route au pied du beffroi.

Une plainte a été déposée à la police et un dossier a été ouvert au service assurances et contentieux.

Aucun crédit n'est inscrit au budget extraordinaire 2020 pour faire face à cette dépense. Le conseil communal est dès lors invité à prendre connaissance de cette décision et à en admettre ou non la dépense, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**52. Maison de la culture. Entretien et réparation des vérins hydrauliques de la salle Frank Lucas. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.**

Maison de la culture. Entretien et réparation des vérins hydrauliques de la salle Frank Lucas. L'urgence est requise et aucun crédit n'est disponible au budget extraordinaire 2020. Il sera fait application L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Le collège communal a approuvé les conditions de passation de ce marché et les firmes à consulter.

Il est proposé au conseil communal de prendre acte de cette décision et d'admettre, ou non, la dépense. Les crédits seront inscrits au budget extraordinaire par voie de modification budgétaire.

**53. Fabrique d'église Saint-Amand à Hertain. Compte 2019. Approbation.**

La fabrique d'église Saint-Amand à Hertain a remis pour approbation la délibération du 5 avril 2020 relative à son compte pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 2 juin 2020, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et le reste du compte.

Il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Amand à Hertain.

**54. Fabrique d'église Saint-Piat à Froidmont. Compte 2019. Approbation.**

La fabrique d'église Saint-Piat à Froidmont a remis pour approbation la délibération relative à son compte pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 24 avril 2020, a approuvé les dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du compte avec remarque.

Il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Piat à Froidmont.

**55. Fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai. Compte 2019. Approbation.**

La fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai a remis pour approbation la délibération du 14 avril 2020 relative à son compte pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 11 mai 2020, a approuvé les dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du compte.

Il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai.

**56. Fabrique d'église Saint-Hilaire à Thimougies. Compte 2019. Approbation.**

La fabrique d'église Saint-Hilaire à Thimougies a remis pour approbation la délibération du 9 avril 2020 relative à son compte pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 28 avril 2020, a approuvé les dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du compte.

Il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Hilaire à Thimougies.

**57. Fabrique d'église protestante unie de Belgique de Tournai-Estaimpuis. Compte 2019. Approbation.**

Le conseil d'administration de l'établissement cultuel protestant uni de Belgique de Tournai-Estaimpuis a remis, pour approbation, la délibération du 7 mars 2020 relative à son compte pour l'exercice 2019.

Compte tenu de la localisation des fidèles sur les communes d'Estaimpuis (8%) et de Tournai (92%), le conseil communal de Tournai exerce la tutelle principale, le conseil communal d'Estaimpuis devant se prononcer au préalable.

Le conseil communal d'Estaimpuis a approuvé, le 18 mai 2020, le compte 2019 de la fabrique d'église sans remarque.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 12 mai 2020 a approuvé les dépenses du chapitre I et le reste du compte sans remarque;

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église protestante unie de Belgique à Tournai-Estaimpuis.

**58. Fabrique d'église Saint-Amand à Lamain. Compte 2019. Approbation.**

La fabrique d'église Saint-Amand à Lamain a remis pour approbation la délibération du 20 avril 2020 relative à son compte pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 11 mai 2020, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et le reste du compte.

Il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Amand à Lamain.

**59. Fabrique d'église Saint-Pierre à Vaulx. Compte 2019. Approbation.**

La fabrique d'église Saint-Pierre à Vaulx a remis pour approbation la délibération du 18 avril 2020 relative à son compte pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 30 avril 2020 a approuvé les dépenses du chapitre I avec remarque et le reste du compte sans remarque.

Il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Pierre à Vaulx.

**60. Fabrique d'église Saint-Omer à Kain. Compte 2019. Approbation.**

La fabrique d'église Saint-Omer à Kain a remis pour approbation la délibération du 30 mars 2020 relative à son compte pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 28 avril 2020 a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et le reste du compte.

Il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Omer à Kain.

**61. Fabrique d'église Saint-Amand à Havinnes. Compte 2019. Approbation.**

La fabrique d'église Saint-Amand à Havinnes a remis pour approbation la délibération du 11 mars 2020 relative à son compte pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 21 avril 2020 a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et le reste du compte.

Il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Amand à Havinnes.

**62. Fabrique d'église Saint-Vaast à Ramecroix. Compte 2019. Approbation.**

La fabrique d'église Saint-Vaast à Ramecroix a remis pour approbation la délibération du 6 avril 2020 relative à son compte pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 21 avril 2020, a approuvé les dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du compte.

Il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Vaast à Ramecroix.

**63. Fabrique d'église Saint-Maur à Saint-Maur. Compte 2019. Approbation.**

La fabrique d'église Saint-Maur à Saint-Maur a remis pour approbation la délibération du 8 avril 2020 relative à son compte pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 21 avril 2020, a approuvé les dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du compte.

Il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Maur à Saint-Maur.

**64. Fabrique d'église Saint-Amand à Allain. Compte 2019. Approbation.**

La fabrique d'église Saint-Amand à Allain a remis pour approbation la délibération du 30 mars 2020 relative à son compte pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 24 avril 2020, a approuvé les dépenses du chapitre I avec remarque et le reste du compte sans remarque.

Il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Amand à Allain.

**65. Fabrique d'église Sainte-Marie-Madeleine à Rumillies. Compte 2019. Approbation.**

La fabrique d'église Sainte-Marie-Madeleine à Rumillies a remis pour approbation la délibération du 4 avril 2020 relative à son compte pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 21 avril 2020, a approuvé les dépenses du chapitre I sans remarque et le reste du compte.

Il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Sainte-Marie-Madeleine à Rumillies.

**66. Fabrique d'église Saint-Géry à Willemeau. Compte 2019. Approbation après réformation.**

Le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Géry à Willemeau a remis pour approbation la délibération du 20 avril 2020 relative à son compte pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 8 mai 2019 a approuvé avec remarque le chapitre I des dépenses et a approuvé sans remarque le reste du compte de la fabrique d'église.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Géry à Willemeau.

**67. Fabrique d'église Saint-Amand à Marquain. Compte 2019. Approbation après réformation.**

Le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Amand à Marquain a remis pour approbation la délibération relative à son compte pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 15 mai 2020 a approuvé avec remarque le chapitre I des dépenses et a approuvé sans remarque le reste du compte de la fabrique d'église.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Amand à Marquain.

**68. Fabrique d'église Saint-Paul à Tournai. Compte 2019. Approbation après réformation.**

Le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Paul à Tournai a remis pour approbation la délibération du 15 mai 2020 relative à son compte pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 20 mai 2020 a approuvé avec remarque le chapitre I des dépenses et a approuvé sans remarque le reste du compte de la fabrique d'église.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Paul à Tournai.

**69. Fabrique d'église Saint-Piat à Tournai. Compte 2019. Approbation après réformation.**

Le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Piat à Tournai a remis pour approbation la délibération du 8 avril 2020 relative à son compte pour l'exercice 2019. L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 24 avril 2020 a approuvé avec remarque le chapitre I des dépenses et a approuvé sans remarque le reste du compte de la fabrique d'église.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Piat à Tournai.

**70. Fabrique d'église Saint-Aubert à Mont-Saint-Aubert. Compte 2019. Approbation après réformation.**

Le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Aubert à Mont-Saint-Aubert a remis pour approbation la délibération du 30 mars 2020 relative à son compte pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé dans sa décision du 28 avril 2020 a approuvé sans remarque le chapitre I des dépenses et le reste du compte de la fabrique d'église.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Aubert à Mont-Saint-Aubert.

**71. Fabrique d'église Saint-Quentin et Saint-Jacques à Tournai. Compte 2019. Approbation après réformation.**

Le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Quentin et Saint-Jacques à Tournai a remis pour approbation la délibération du 6 avril 2020 relative à son compte pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 21 avril 2020, a approuvé sans remarque le chapitre I des dépenses et le reste du compte de la fabrique d'église.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Quentin et Saint-Jacques à Tournai.

**72. Fabrique d'église Saint-Brice à Tournai. Première modification budgétaire 2020. Approbation.**

L'établissement cultuel Saint-Brice à Tournai a déposé, pour approbation, la délibération relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2019.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 5 mai 2020, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et le reste de la 1ère modification budgétaire 2020 de la fabrique d'église Saint-Brice à Tournai.

La fabrique d'église sollicite un subside extraordinaire supplémentaire de 26.927,96€ répartis comme suit :

- 16.999,12€ (369,50€+3.695,46€+12.934,12€) : honoraires d'architecte et travaux de stabilisation de la charpente de l'église
- 9.928,84€ : honoraires d'architecte sur les travaux à prévoir suivants :  
maintenance des corniches, chenaux et descentes d'eaux pluviales.

Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2015, du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la première modification budgétaire 2020 de la fabrique d'église Saint-Brice à Tournai.

**73. Finances communales. Pandémie de Covid-19. Allègements fiscaux sur certaines taxes et redevances. Approbation.**

Au vu des pertes financières parfois considérables liées au ralentissement de l'activité économique, que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et

ambulants et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction, des mesures d'allègements fiscaux ont été décidées en séance du conseil communal du 18 mai 2020.

Compte tenu de la situation particulièrement délicate dans laquelle se trouvent les entreprises du secteur Horeca, il convient d'intensifier ces mesures afin de les soulager d'une charge, mais également afin de soutenir leur relance prochaine. Il est donc proposé une exonération complète de la taxe sur les débits de boissons et de la redevance sur les terrasses, pour l'exercice 2020.

#### **74. Finances communales. Exercice 2019. Comptes annuels. Arrêt.**

Il est proposé au conseil communal d'arrêter les comptes annuels communaux, pour l'exercice 2019, aux chiffres établis à la suite de la procédure de clôture des comptes communaux. Ils se clôturent avec les résultats suivants :

##### *Compte budgétaire :*

	<b>Recettes (droits nets)</b>	<b>Dépenses (engagements)</b>	<b>Résultat budgétaire</b>
Service ordinaire	130.409.679,31 €	111.914.453,82 €	18.495.225,49 €
Service extraordinaire	62.746.793,67 €	61.105.088,83 €	1.641.704,84 €
	<b>Recettes (droits nets)</b>	<b>Dépenses (imputations)</b>	<b>Résultat comptable</b>
Service ordinaire	130.409.679,31 €	108.990.773,50 €	21.418.905,81 €
Service extraordinaire	62.746.793,67 €	28.311.989,03 €	34.434.804,64 €

##### *Compte de résultats :*

	<b>Produits</b>	<b>Charges</b>	<b>Boni/mali</b>
Résultat d'exploitation	132.446.024,78 €	117.082.752,59 €	15.363.272,19 €
Résultat exceptionnel	4.787.791,59 €	19.726.329,74 €	- 14.938.538,15 €
Résultat de l'exercice	137.233.816,37 €	136.809.082,33 €	424.734,04 €

*Le montant des crédits reportés est de 2.923.680,32 € pour le service ordinaire et de 32.793.099,80 € pour le service extraordinaire.*

##### *Comptabilité générale (BILAN) :*

Total actif/passif : 611.934.116,90 €  
 Résultats globalisés : 65.333.914,80 €  
 Réserves : 24.427.169,59 €

#### **75. Finances communales. Exercice 2020. Modification budgétaire n°1. Arrêt.**

Il convient d'adapter les crédits du budget de l'exercice 2020, avec l'introduction du résultat du compte 2019, tout en tenant compte des incidences tant en recettes qu'en dépenses de la crise sanitaire "Covid 19".

#### **76. Centre public d'action sociale. Exercice 2019. Comptes annuels. Approbation.**

Présentation au conseil communal des comptes 2019 du C.P.A.S. dans le cadre de l'exercice de la tutelle.

**77. Centre public d'action sociale. Exercice 2020. Modification budgétaire n°1. Approbation.**

Le conseil de l'action sociale a arrêté, en séance du 28 mai 2020, les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2020. Ces modifications budgétaires sont soumises à la tutelle du conseil communal.

**78. Régie foncière. Note stratégique sur l'avenir de la régie foncière communale ordinaire. Information.**

La régie foncière a été créée par délibération du conseil communal du 7 avril 1967. Le collège a décidé de la maintenir en activité. Une note stratégique a été élaborée pour développer et assurer son avenir. Elle est portée à la connaissance du conseil communal.

**79. Régie foncière. Exercice 2019. Comptes annuels. Arrêt.**

Les comptes de la régie foncière se clôturent pour l'exercice 2019 avec un boni de l'exercice de 253.764,79 €.

Durant l'exercice, aucune vente et aucune acquisition n'ont été réalisées.

Le champ d'activité de la régie a été fidèle aux autres exercices, soit la perception de divers loyers, dont les locations de l'îlot des Sept Fontaines (159.885,16€).

Une vente de bois provenant du bois communal de Dossemmer à Templeuve/Blandain a été organisée par le département de la nature et des forêts du Service public de Wallonie. Cette vente a permis de générer la recette de 53.653,53€. Les travaux prévus au budget 2019 dans le bois (réfection d'un pont enjambant le rieu Dorenet) ont été réalisés au cours de l'exercice pour un montant de 20.580,74€.

Parmi les dépenses, relevons des indemnités de gestion au LOGIS TOURNAISIEN, pour un montant de 19.346,10 € (10% des loyers perçus). Pour rappel, l'agence immobilière locale dénommée AIS ASBL retient aussi une indemnité de 15 % sur la perception des loyers qu'elle perçoit (marge d'intermédiation).

Les charges financières des emprunts s'élèvent à 46.361,39€ (remboursement du capital) + 19.561,50€ (intérêts). L'emprunt n° 37 a été complètement remboursé durant l'exercice.

Suite à un dégât des eaux dans l'immeuble sis rue de l'Athénée, des indemnités ont été versées par l'assurance Ethias, pour un montant de 10.057,97€. Un autre dégât des eaux dans un logement de l'îlot des Sept Fontaines a également été indemnisé pour un montant de 959,42€. Le résultat d'exploitation hors résultat exceptionnel s'établit à 242.913,82€, pour un total de recettes de 379.605,03€ et un total de dépenses de 125.840,24€.

Terminons en soulignant qu'aucune intervention communale ne fut nécessaire.

Il est proposé au conseil communal d'arrêter les comptes annuels de la régie foncière pour l'exercice 2019 aux chiffres établis et de répartir le résultat comme suit :

- réserve légale : 12.688,24€
- réserves disponibles : 241.076,55€.

**80. Régie de l'abattoir. Exercice 2019. Comptes annuels. Arrêt.**

Comptes annuels de la régie de l'abattoir pour l'exercice 2019. La perte de l'abattoir s'établit à 681,88 € pour l'exercice 2019.

**81. Régie communale ordinaire de valorisation des énergies renouvelables. Exercice 2019. Comptes annuels. Arrêt.**

Le conseil communal est invité à arrêter les comptes annuels de l'exercice 2019 de la Régie communale ordinaire de valorisation des énergies renouvelables. Ils se clôturent avec une perte de -123.769,38 €. Cette situation est due principalement à la non-perception des certificats verts et à l'absence de facturation de l'énergie produite et distribuée.

**82. Finances communales. Vérification de l'encaisse communale au 31 décembre 2019. Information.**

Un procès-verbal de vérification de l'encaisse communale au 31 décembre 2019 a été établi en présence de Monsieur le Bourgmestre Paul-Olivier DELANNOIS, conformément à l'article 77 du règlement général de la comptabilité communale et l'article L1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Il appartient au conseil communal d'acter cette vérification de l'encaisse au montant global de 68.115.234,53€ (solde global des comptes financiers de classe 5).

**83. Commission communale consultative de l'égalité entre les hommes et les femmes. Constitution.**

Par délibération du 25 mars 2019, le conseil communal a décidé d'adhérer à la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

Conformément au volet mise en œuvre de la charte, le collège communal a approuvé ce 20 février 2020 un plan d'action basé sur six objectifs, parmi lesquels figurait « l'établissement d'une commission communale consultative de l'égalité entre les femmes et les hommes ».

Le conseil est maintenant appelé à constituer cette commission.

**84. Agence de développement territorial (IDETA). Assemblée générale du 3 juillet 2020. Ordre du jour. Approbation.**

L'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDETA (agence de développement territorial) se tiendra le vendredi 3 juillet 2020, à 14h, dans l'amphithéâtre du Negundo<sup>3</sup>, 13 rue du progrès à 7503 Froyennes.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Rapport d'activités 2019.
2. Comptes annuels au 31 décembre 2019.
3. Affectation du résultat.
4. Rapport du commissaire-réviseur.
5. Décharge au commissaire-réviseur.
6. Décharge aux administrateurs.
7. Rapport annuel de rémunération du conseil d'administration.
8. Rapport du comité de rémunération.
9. Démission/Désignation d'administrateurs.
10. ENORA — augmentation de capital.

Compte tenu de la situation actuelle de crise COVID, l'assemblée générale se tiendra conformément aux dispositions de l'Arrêté royal n°4 du 20 avril 2020 et à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 de pouvoirs spéciaux du 30 avril 2020 par l'octroi d'un mandat impératif. Ce dernier stipule notamment que si le conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il transmet ses délibérations sans délai à la structure, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes, mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote. La présence des délégués est donc facultative. La simple transmission de la délibération suffit en effet à rapporter la proportion des votes.

**85. IMSTAM (Intercommunale médico-sociale de Wallonie picarde). Assemblée générale du 2 septembre 2020. Ordre du jour. Approbation.**

L'assemblée générale de l'IMSTAM (Intercommunale médico-sociale de Wallonie picarde) aura lieu le mercredi 2 septembre 2020, à 19 h à l'Athénée Provincial – rue du rempart 16 à Leuze -, en présentiel et dans le respect strict des normes de distanciation sociale.

La présence des délégués est facultative.

L'ordre du jour est le suivant

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 17 décembre 2019;
2. Comptes de résultats et rapport de gestion et d'activités 2019;
3. Modification budgétaire 2020;
4. Rapport du réviseur;
5. Rapport du comité de rémunération;
6. Décharge aux administrateurs;
7. Décharge au Réviseur;

**86. Réseau international des «Maires pour la Paix». Adhésion de la Ville.****Approbation.**

Il est proposé d'adhérer au réseau international « Maires pour la Paix - Mayors for Peace », actif dans la promotion du désarmement nucléaire. Ce réseau international est composé de près de 8.000 villes réparties dans 163 pays (dont 375 en Belgique), sous la présidence des villes japonaises d'Hiroshima et Nagasaki.

**87. Prix Artistique 2020. Prolongation de l'appel à candidatures, report et changement de lieu. Approbation.**

Il est proposé au conseil communal de reporter le concours et l'exposition 2020 du « Prix artistique », en raison notamment des mesures sanitaires prises par le gouvernement fédéral, et du nombre de candidatures enregistrées.

L'organisation de l'exposition se ferait dans la cave médiévale de l'office du tourisme aux dates de "l'art dans la Ville":

- Prolongation de l'appel à candidatures jusqu'au 26 juillet 2020 inclus
- Dates de l'exposition : du 3 au 25 octobre 2020
- Proclamation des lauréats : 3 octobre 2020 à 11h à l'office du tourisme
- Dépôt des œuvres : 26, 28 et 29 septembre 2020 sur rendez-vous
- Reprise des œuvres : 26, 27 et 28 octobre 2020 sur rendez-vous
- Date du jury : début septembre.

**88. Musée des Beaux-Arts. Organisation d'un "Escape Game". Tarification.****Approbation.**

Il est proposé d'organiser un "escape game" au sein du musée des Beaux-Arts le samedi, sur prise de rendez-vous, entre le mois d'octobre 2020 et le mois d'août 2021.

L'activité se réalisera en famille ou entre amis et pourra compter jusqu'à 8 participants. Au total, un maximum de 46 sessions du jeu seraient organisées.

Le tarif proposé à l'approbation du conseil communal est de 9,00€/personne.

**89. Musée des Beaux-Arts. Organisation d'un jeu du dessin. Tarification.****Approbation.**

Le "jeu du dessin" du Musée des Beaux-Arts consiste, par équipe de deux, à dessiner un modèle avec des contraintes reprises sur une série de cartes. Le jeu serait organisé par deux animateurs de la maison de la culture.

Le prix d'entrée proposé est de 5,00€. Il comprend l'entrée au musée et la participation au jeu du dessin. Il est gratuit pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus.

Les bénéficiaires seraient divisés en deux : 2,50€ pour la Ville / 2,50€ pour la maison de la culture.

Ce jeu est accessible sur réservation et est organisé aux dates suivantes :

- 25 octobre 2020
- 29 novembre 2020
- 27 décembre 2020
- 31 janvier 2021
- 28 février 2021
- 21 mars 2021
- 25 avril 2021.

**90. Musée des Beaux-Arts. Prêt au musée en Piconrue (Bastogne). Prolongation. Ratification.**

Le musée en Piconrue sollicite le renouvellement du prêt d'une oeuvre accordée jusqu'au 31 mai 2020: André Collin « *Heures de tristesse, le père malade* » (1895, huile sur toile, 130 cm x 83 cm, valeur assurance : 20.000,00€).

Le conservateur du musée des Beaux-Arts a remis un avis favorable à cette demande.

En séance du 7 mai 2020, le collège communal a pris la décision de principe d'accepter ce prêt sous réserve de l'approbation du conseil communal.

Il appartient au conseil communal de ratifier cette prolongation de prêt.

**91. Musée des Beaux-Arts. Demande de prêt de l'œuvre de Claude Monet "Le Cap Martin" pour le musée Munch (Oslo). Approbation.**

Le musée Munch (Oslo - Norvège) sollicite le prêt de l'œuvre de Claude Monet "Le Cap Martin" (1884, huile sur toile, valeur assurance : 30.000.000,00€), dans le cadre de l'exposition sur Claude Monet, intitulée "Monet : The Wild and the Tamed", qui se tiendra du 19 mai 2021 au 19 septembre 2021.

Le conservateur du musée des Beaux-Arts a remis un avis favorable. Les frais d'emballage, de transport et d'assurance (type clou à clou) de l'œuvre prêtée sont totalement à charge de l'emprunteur.

En séance du 7 mai 2020, le collège communal a pris la décision de principe d'accepter ce prêt sous réserve de l'approbation du conseil communal.

**92. Musée des Beaux-Arts. Demande de prêt de l'œuvre d'Emile Claus "Portrait de Madame Claus" pour le musée de Deinze et de la région de la Lys. Approbation.**

Le Museum de Deinze et de Leiestreek sollicite de prêt de l'œuvre d'Emile Claus "Portrait de la femme du peintre" (1900, huile sur toile, 81 x 96 cm, don de Madame Claus, valeur d'assurance : 400.000,00€), dans le cadre de leur exposition « Biennale de la Peinture. Huis clos », organisée avec le musée Roger Raveel (Machelen) et le musée Dhondt-Dhaenens (Deurle) qui se tiendra du 26 juillet au 18 octobre 2020.

Un prêt compensatoire est prévu: "Ode aan Vlaanderen" de Constant Permeke, pour la prochaine exposition du Musée des Beaux-Arts "Paradis perdu" en octobre prochain.

Le conservateur du Musée des Beaux-Arts a remis un avis favorable à cette demande.

En séance du 4 juin 2020, le collège communal a pris la décision de principe d'accepter ce prêt, sous réserve de l'approbation du conseil communal.

**93. Enseignement fondamental. Règlement d'ordre intérieur. Amendements liés au droit à l'image et au règlement général de protection des données (RGPD). Approbation.**

Le 25 mars 2019, le conseil communal a approuvé l'actualisation du règlement d'ordre intérieur pour l'enseignement fondamental communal.

Depuis, des modifications ont été apportées aux points XX, XXI (et formulaires) afin d'être conforme à la législation sur le droit à l'image et au règlement général de protection des données (RGPD).

Il appartient au conseil communal d'approuver les modifications apportées au règlement.

**94. Enseignement fondamental. Nouvelle lettre de mission des directeurs. Approbation.**

Un décret paru le 14 mars 2019 a modifié certaines dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection.

La lettre de missions des directeurs a dès lors été revue sur base d'un document de travail proposé par le conseil de l'enseignement des communes et provinces (CECP) et ensuite approuvée par la commission paritaire locale (COPALOC) le 4 mai 2020.

Il appartient au conseil communal d'approuver la nouvelle lettre de mission des directeurs.

**95. Questions**

## Table des matières

1. Communications.
2. Décret du 29 mars 2018. Rapport de rémunération. Exercice 2019. Adoption.
3. Motion de la Conférence des Bourgmestres et des élus territoriaux de Wallonie picarde pour une reconnaissance de la Wallonie picarde en tant que bassin de mobilité. Approbation.
4. Motion de Messieurs Jean-Luc Crucke, président de la Conférence des bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie picarde, et Arnaud Beuscart, bâtonnier du Barreau et pilote de la commission "Justice". Soutien pour un nouveau palais de justice en Wallonie picarde. Approbation.
5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, avenue Leray, 12. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Templeuve, rue Léon Herbo. Mise à sens unique.
7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Templeuve, rue Léon Herbo. Mise en œuvre d'une zone 30.
8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai et Warchin, rues René Desclée, Jean-Baptiste Glorieux et avenue Hélène Dutrieux. Mise en œuvre d'une zone 30.
9. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Vezon, rue Albert 1er. Mise en œuvre de zones d'évitement surélevées.
10. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue des Carrières. Mise en œuvre de zones d'évitement surélevées.
11. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue Joseph Gorin. Mise en œuvre de zones d'évitement surélevées. Modification.
12. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, carrefour formé par les rues du Crampon, Jeanne d'Arc et Chemin 34. Établissement de passages piétons
13. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Saint-Piat. Abrogation et régularisation d'un passage pour piétons.
14. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, quais Vifquin, du Luchet d'Antoing et du Pays Blanc et place Gabrielle Petit. Modifications de la circulation et du stationnement.
15. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, Esplanade du Conseil de l'Europe. Modification de la circulation et du stationnement.
16. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain. Modification des limites de l'agglomération.
17. Rupture d'une digue d'un bassin de décantation d'une sucrerie située en France. Pollution de l'Escaut. Constitution de partie civile. Autorisation d'ester en justice. Approbation.
18. Personnel statutaire. Statut administratif. Congé parental "Corona". Approbation.
19. Emplois subsidiés. Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des communes. Information.
20. Contrôle du stationnement. SA City Parking. Procédé de contrôle stationnement. Loi caméra. Avis.
21. Contrôle du stationnement. Règlement-redevance. Modifications. Approbation.
22. Agora Space de Kain. Convention de gestion. Approbation.
23. Agora Space de Kain. Règlement d'ordre intérieur. Approbation.
24. Eurométropole Tour. Edition 2020. Convention de partenariat avec l'ASBL Circuit Franco-Belge. Approbation.
25. Plan de cohésion sociale 2020-2025. Convention de partenariat avec l'ASBL Anama dans le cadre de l'article 20 du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale. Approbation.
26. Plan de cohésion sociale 2020-2025. Convention de partenariat avec l'ASBL comité Saint-Jean dans le cadre de l'article 20 du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale. Approbation.
27. Plan de cohésion sociale 2020-2025. Convention de partenariat avec l'ASBL Vie Féminine dans le cadre de l'article 20 du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale. Approbation.
28. Plan de cohésion sociale 2020-2025. Convention de partenariat avec l'ASBL La Ressourcerie- Le Carré dans le cadre de l'article 20 du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale. Approbation.
29. Plan de cohésion sociale 2020-2025. Convention de partenariat avec l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi dans le cadre de l'article 19 du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale. Approbation.
30. Plan de cohésion sociale 2020-2025. Convention de partenariat avec l'ASBL Service de santé mentale du Tournaisis dans le cadre de l'article 19 du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale. Approbation.
31. Plan de cohésion sociale 2020-2025. Convention de partenariat avec l'ASBL la Maison des Familles dans le cadre de l'article 19 du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale. Projet "Distribution de colis alimentaires". Approbation.
32. Plan de cohésion sociale 2020-2025. Convention de partenariat avec l'ASBL la Maison des Familles dans le cadre de l'article 19 du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale. Projet "Création d'une épicerie sociale". Approbation.
33. Boxes à vélos sur le territoire de la Ville. Règlement d'usage et formulaire de demande. Approbation.

34. Projet "prestation, orientation, suivi et encadrement (POSE). Peines et mesures judiciaires alternatives. Convention annuelle de subventionnement. Année 2019. Ratification.
35. Barry, infrastructures sportives situées à la rue Bonneau. Convention de concession de service public au profit de l'ASBL L'Éléphant Barry. Résiliation d'un commun accord. Approbation.
36. Régie communale ordinaire foncière. Tournai, rue de l'Athénée n°7. Ancien commissariat de police. Transfert dans le patrimoine de la régie d'un immeuble et de deux emprunts. Approbation.
37. Haut Escaut. Reprise en gestion par le Service public de Wallonie du Pont Bolus à Ramegnies-Chin. Arrêté ministériel. Approbation.
38. Lamain, rue des Morts. Impétrants. Cession de terrain à incorporer dans la voirie communale. Approbation.
39. Kain, rue des Ecoles, 43/49. Implantation scolaire communale "Les Apicoliers 1". Résiliation du droit d'emphytéose et acquisition pour cause d'utilité publique. Acte authentique. Approbation.
40. Kain, rue Raoul Van Spitael. Implantation scolaire communale "Les Apicoliers 2". Prolongation du bail emphytéotique. Approbation.
41. Smart Center. Equipement touristique. Avant-projet de scénographie. Demande de subsides. Approbation.
42. Smart Center. Travaux de réinvestissement. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
43. Travaux d'aménagement et sécurisation 2020 aux abords des écoles. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
44. Tournai, boulevard Eisenhower (pie). Travaux de réfection des trottoirs 2020. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
45. Tournai, rue Claquedent (pie). Travaux d'aménagement. Revitalisation urbaine du "Site Casterman". Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
46. Service propreté publique. Acquisition de deux camions immondices. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
47. Office du tourisme. Réalisation d'un spectacle multimédia destiné à tous publics. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
48. Maison de la culture. Mission d'aide à la coordination entre les différents intervenants liés aux études et aux travaux de rénovation. Mission "in house" avec l'intercommunale de gestion de l'environnement IPALLE. Approbation.
49. Refonte du site internet. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.
50. Eclairage Public. Mise en lumière de la Cathédrale Notre-Dame de Tournai. Elaboration d'un projet par l'Opérateur des réseaux gaz et électricité (ORES). Approbation.
51. Tournai. Réparation du totem de commande des bornes automatiques au pied du beffroi. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.
52. Maison de la culture. Entretien et réparation des vérins hydrauliques de la salle Frank Lucas. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.
53. Fabrique d'église Saint-Amand à Hertain. Compte 2019. Approbation.
54. Fabrique d'église Saint-Piat à Froidmont. Compte 2019. Approbation.
55. Fabrique d'église Notre-Dame Auxiliatrice à Tournai. Compte 2019. Approbation.
56. Fabrique d'église Saint-Hilaire à Thimougies. Compte 2019. Approbation.
57. Fabrique d'église protestante unie de Belgique de Tournai-Estaimpuis. Compte 2019. Approbation.
58. Fabrique d'église Saint-Amand à Lamain. Compte 2019. Approbation.
59. Fabrique d'église Saint-Pierre à Vaulx. Compte 2019. Approbation.
60. Fabrique d'église Saint-Omer à Kain. Compte 2019. Approbation.
61. Fabrique d'église Saint-Amand à Havinnes. Compte 2019. Approbation.
62. Fabrique d'église Saint-Vaast à Ramecroix. Compte 2019. Approbation.
63. Fabrique d'église Saint-Maur à Saint-Maur. Compte 2019. Approbation.
64. Fabrique d'église Saint-Amand à Allain. Compte 2019. Approbation.
65. Fabrique d'église Sainte-Marie-Madeleine à Rumillies. Compte 2019. Approbation.
66. Fabrique d'église Saint-Géry à Willemeau. Compte 2019. Approbation après réformation.
67. Fabrique d'église Saint-Amand à Marquain. Compte 2019. Approbation après réformation.
68. Fabrique d'église Saint-Paul à Tournai. Compte 2019. Approbation après réformation.
69. Fabrique d'église Saint-Piat à Tournai. Compte 2019. Approbation après réformation.
70. Fabrique d'église Saint-Aubert à Mont-Saint-Aubert. Compte 2019. Approbation après réformation.
71. Fabrique d'église Saint-Quentin et Saint-Jacques à Tournai. Compte 2019. Approbation après réformation.
72. Fabrique d'église Saint-Brice à Tournai. Première modification budgétaire 2020. Approbation.
73. Finances communales. Pandémie de Covid-19. Allègements fiscaux sur certaines taxes et redevances. Approbation.
74. Finances communales. Exercice 2019. Comptes annuels. Arrêt.
75. Finances communales. Exercice 2020. Modification budgétaire n°1. Arrêt.
76. Centre public d'action sociale. Exercice 2019. Comptes annuels. Approbation.
77. Centre public d'action sociale. Exercice 2020. Modification budgétaire n°1. Approbation.
78. Régie foncière. Note stratégique sur l'avenir de la régie foncière communale ordinaire. Information.

79. Régie foncière. Exercice 2019. Comptes annuels. Arrêt.
80. Régie de l'abattoir. Exercice 2019. Comptes annuels. Arrêt.
81. Régie communale ordinaire de valorisation des énergies renouvelables. Exercice 2019. Comptes annuels. Arrêt.
82. Finances communales. Vérification de l'encaisse communale au 31 décembre 2019. Information.
83. Commission communale consultative de l'égalité entre les hommes et les femmes. Constitution.
84. Agence de développement territorial (IDETA). Assemblée générale du 3 juillet 2020. Ordre du jour. Approbation.
85. IMSTAM (Intercommunale médico-sociale de Wallonie picarde). Assemblée générale du 2 septembre 2020. Ordre du jour. Approbation.
86. Réseau international des «Maires pour la Paix». Adhésion de la Ville. Approbation.
87. Prix Artistique 2020. Prolongation de l'appel à candidatures, report et changement de lieu. Approbation.
88. Musée des Beaux-Arts. Organisation d'un "Escape Game". Tarification. Approbation.
89. Musée des Beaux-Arts. Organisation d'un jeu du dessin. Tarification. Approbation.
90. Musée des Beaux-Arts. Prêt au musée en Piconrue (Bastogne). Prolongation. Ratification.
91. Musée des Beaux-Arts. Demande de prêt de l'œuvre de Claude Monet "Le Cap Martin" pour le musée Munch (Oslo). Approbation.
92. Musée des Beaux-Arts. Demande de prêt de l'œuvre d'Emile Claus "Portrait de Madame Claus" pour le musée de Deinze et de la région de la Lys. Approbation.
93. Enseignement fondamental. Règlement d'ordre intérieur. Amendements liés au droit à l'image et au règlement général de protection des données (RGPD). Approbation.
94. Enseignement fondamental. Nouvelle lettre de mission des directeurs. Approbation.
95. Questions